

fête, il n'est pas nécessaire de se confesser, ni de se présenter au confessionnal pour la recevoir. (Tout prêtre approuvé peut la donner en particulier); 2° un dimanche ou un jour de fête de précepte tombant dans la huitaine, lorsque l'absolution générale est attachée à une fête qui n'est pas de précepte et qui ne tombe pas un dimanche.

Publiquement, un prêtre muni des pouvoirs de Directeur, peut la donner aussi souvent que c'est utile: 1° le jour de la fête; 2° un dimanche ou un jour de fête de précepte tombant dans la huitaine, lorsque l'absolution générale est attachée à une fête qui n'est pas de précepte et ne tombe pas un dimanche.

II. — JOURS D'INDULGENCES PLÉNIÈRES: 1° Vêture; profession; fête de saint François (4 oct.); N.-D. des Anges (2 août); Sainte Claire (12 août); après une retraite de 8 jours; 2° Réunion mensuelle; 3° A l'article de la mort.

III. — BÉNÉDICTION PAPALE, 6 fois par an.

IV. — INDULGENCE PLÉNIÈRE chaque fois qu'on récite la Couronne Franciscaine (7 Allégresses). La communion n'est pas requise.

V. — STATION DU SAINT SACREMENT. — Indulgences des Stations de Rome, des sanctuaires de Jérusalem, de saint Jacques de Compostelle et de la Portioncule chaque fois qu'on récite 6 *Pater, Ave, Gloria*.

Les indulgences *plénières* attachées aux Stations de Rome ne peuvent se gagner qu'une fois par jour. — La communion n'est pas requise.

VI. — Après la communion, nombreuses indulgences plénières en récitant le psaume *Exaudi*.

Léon XIII et les écoles mixtes

“ Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale une odeur de piété chrétienne. Si cela n'est pas, si cet arôme sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves.”

